

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 81/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue liste jointe sur Fleury-Mérogis du 11 mai au 07 décembre 2018, société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L2212.1 et L212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET, domiciliée 10, rue des Anciennes Cristalleries à Choisy le Roi (94600) relative à des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, aiguillage, tirage de câble entre les chambres FT pour Orange dans les rues de Fleury Mérogis (91700),

Listing des adresses de passage		
Rosa Parks	Martin Luther King	Roger Clavier
Du Bois du Kiosque	Allée du Stade	Andrée Malraux
De La Mérantaise,	Du Tiers Etat,	Salvador Allende
Marc Chagall,	Marchand Feraoun,	De l'Essonne,
Avenue du Docteur Fichez		

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, aiguillage, tirage de câble entre les chambres FT pour Orange à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du 11 mai et ce jusqu'au 07 décembre 2018, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société CIRCET.

Article 4 - La société CIRCET est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 05 juin 2018

Le Maire,



Aline CABEZA